

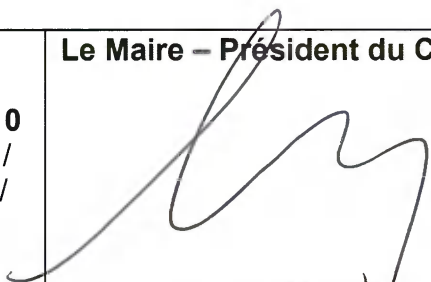


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 11
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Objet : Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration de la séance du 2 février 2026.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--



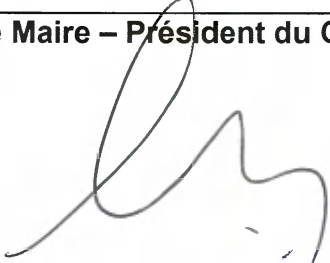
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 12
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Objet : Approbation des décisions municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

COMMISSION PERMANENTE 1
ANDRAUD SOPHRO F AUTONOMIE BEL AIR
CONVENTION NANO ET Cie MEDIATION ANIMALE PRE 1 ^{er} SEM 2026
CONVENTION FAMILLES EN GIRONDE 2026
CONTRAT SAPIAN SANIPREVENTION BEL AIR 2026
AVENANT AMALOU - PRE - SOUTIEN SCOLAIRE - AUGMENTATION DES HEURES DE SOUTIEN - JANVIER A MAI 2026
CONTRAT SAPIAN - ENTRETIEN HOTTES ET BACS A GRAISSES BEL AIR 2026

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 13
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBRELL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Objet : Signature de la convention de relogement Thouars

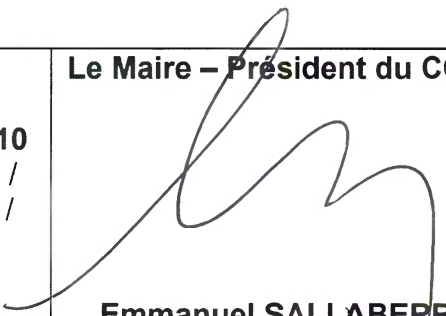
Considérant que le quartier de Thouars est identifié comme quartier prioritaire de la politique de la ville et qu'il est inscrit dans le Contrat de Ville 2024–2030.

Qu'il fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux Métropole,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de plus de 50 ans d'interventions sur Thouars, avec différentes vagues d'aménagement (espaces publics, équipements, requalification du centre commercial, etc.).

Sur quoi ,

Article Unique : Le conseil d'administration autorise Monsieur le Maire à signer la présente charte.

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/14
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Nomenclature : 7.1.2 - *Délibérations afférentes aux documents budgétaires*

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TALENCE :
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025**

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) est une obligation à compter de l'exercice 2026,

Toutefois, la collectivité a décidé de produire le CFU dès l'exercice 2025 : il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Le conseil d'administration procèdera, lors de sa séance du mois de mai 2026, à l'approbation :

- Des **CFU** du budget du **CCAS** et du budget annexe de la Réussite Educative
- Des comptes administratifs et comptes de gestions des budgets annexes du Maintien à Domicile et de la Résidence Autonomie Bel Air, puisque les budgets en M22 ne sont pas éligibles au CFU.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le conseil d'administration et affectés après l'adoption du compte administratif (ou CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le conseil d'administration peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal du CCAS constatés et approuvés par le comptable public le 10/02/2026 (selon fiche de calcul jointe),

SUR QUOI :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de procéder à l'affectation anticipée des résultats 2025 au Budget primitif 2026 du CCAS, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	102 754,36	7 088 542,58
DEPENSES	-64 130,54	-6 841 995,68
RESULTAT EXERCICE 2025	38 623,82	246 546,90
RESTES A REALISER	0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR 2024	-52 609,92	2 195 924,99
RESULTAT CUMULE	-13 986,10	2 442 471,89
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-13 986,10	-13 986,10
SOLDE RESULTAT FONCTIONNEMENT		2 428 485,79

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excéd. de fonct. capitalisé
/	2 428 485,79 €	-13 986,10 €	13 986,10 €
			R001 : solde d'exécution N-1
			/

FAIT A TALENCE, le 26 février 2026

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026
AVANT L'ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES et DES COMPTES DE GESTION

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	102 754,36	7 088 542,58
DEPENSES	-64 130,54	-6 841 995,68
RESULTAT EXERCICE 2025	38 623,82	246 546,90
RESTES A REALISER	0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR 2024	-52 609,92	2 195 924,99
RESULTAT CUMULE	-13 986,10	2 442 471,89
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-13 986,10	-13 986,10
SOLDE RESULTAT FONCTIONNEMENT		2 428 485,79
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D001	DEFICIT N-1	-13 986,10
LIGNE R1068	EXCEDENT DE FONCTION.CAPITALISE	13 986,10
LIGNE R002	EXCEDENT N-1	2 428 485,79

BUDGET ANNEXE REUSSITE EDUCATIVE M57		FONCTIONNEMENT
RECETTES		41 005,20
DEPENSES		-41 279,58
RESULTAT EXERCICE 2025		-274,38
RESULTAT ANTERIEUR 2024		1 083,56
RESULTAT CUMULE		809,18
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE R002	EXCEDENT N-1	809,18

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		1 988 187,07
DEPENSES		-1 954 163,71
RESULTAT EXERCICE 2025		34 023,36
RESULTAT ANTERIEUR 2023		-222 037,99
RESULTAT CUMULE 2025 (qui sera repris en 2027)		-188 014,63
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D002	DEFICIT N-2 (reprise résultat 2024)	-209 912,28

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		468 153,29
DEPENSES		-448 390,15
RESULTAT EXERCICE		19 763,14
RESULTAT ANTERIEUR 2024		-374 175,15
RESULTAT CUMULE		-354 412,01
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D002	DEFICIT N-1	-354 412,01

TALENCE, le 06/02/2026

Etat certifié correct
 Le 10 février 2026
 Le Comptable public
 Responsable du Service de Gestion Comptable
 de Mérignac
 Xavier REMY



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

						I
						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	-52 609,92		38 623,82		-13 986,10	
Fonctionnement	2 196 114,91	189,92	246 546,90		2 442 471,89	
TOTAL I	2 143 504,99	189,92	285 170,72		2 428 485,79	
II - Budgets des services à caractère administratif						
52203-MAINTIEN DOMICILE-CCAS TALENCE						
Investissement						
Fonctionnement	-431 950,27		34 023,36		-397 926,91	
Sous-Total	-431 950,27		34 023,36		-397 926,91	
52206-RES AUTON BEL AIR-CCAS TALENCE						
Investissement						
Fonctionnement	-374 175,15		19 763,14		-354 412,01	
Sous-Total	-374 175,15		19 763,14		-354 412,01	
TOTAL II	-806 125,42		53 786,50		-752 338,92	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	1 337 379,57	189,92	338 957,22		1 676 146,87	



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 15
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Nomenclature : 7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025**

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) est une obligation à compter de l'exercice 2026,

Toutefois, la collectivité a décidé de produire le CFU dès l'exercice 2025 : il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Le conseil d'administration procèdera, lors de sa séance du mois de mai 2026, à l'approbation :

- Des CFU du budget du CCAS et du budget annexe de la **Réussite Educative**
- Des comptes administratifs et comptes de gestions des budgets annexes du Maintien à Domicile et de la Résidence Autonomie Bel Air, puisque les budgets en M22 ne sont pas éligibles au CFU.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le conseil d'administration et affectés après l'adoption du compte administratif (ou CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le conseil d'administration peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE constatés et approuvés par le comptable public le 10/02/2026 (selon fiche de calcul jointe),

SUR QUOI :

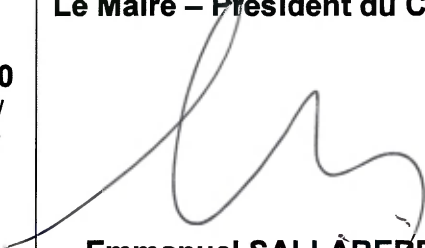
ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de procéder à l'affectation anticipée des résultats 2025 au Budget primitif annexe de la REUSSITE EDUCATIVE 2026, comme suit :

BUDGET ANNEXE REUSSITE EDUCATIVE M57		FONCTIONNEMENT
RECETTES	-	41 005,20
DEPENSES		-41 279,58
RESULTAT EXERCICE 2025		-274,38
RESULTAT ANTERIEUR 2024		1 083,56
RESULTAT CUMULE		809,18

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excéd. de fonct.capitalisé
	809,18 €	/	/
			R001 : solde d'exécution N-1
			/

FAIT A TALENCE, le 26 février 2026

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026
AVANT L'ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES et DES COMPTES DE GESTION

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		102 754,36	7 088 542,58
DEPENSES		-64 130,54	-6 841 995,68
RESULTAT EXERCICE 2025		38 623,82	246 546,90
RESTES A REALISER		0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR 2024		-52 609,92	2 195 924,99
RESULTAT CUMULE		-13 986,10	2 442 471,89
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-13 986,10	-13 986,10
SOLDE RESULTAT FONCTIONNEMENT			2 428 485,79
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026			
LIGNE D001	DEFICIT N-1	-13 986,10	
LIGNE R1068	EXCEDENT DE FONCTION.CAPITALISE	13 986,10	
LIGNE R002	EXCEDENT N-1		2 428 485,79

BUDGET ANNEXE REUSSITE EDUCATIVE M57		FONCTIONNEMENT	
RECETTES			41 005,20
DEPENSES			-41 279,58
RESULTAT EXERCICE 2025			-274,38
RESULTAT ANTERIEUR 2024			1 083,56
RESULTAT CUMULE			809,18
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026			
LIGNE R002	EXCEDENT N-1		809,18

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE M22		FONCTIONNEMENT	
RECETTES			1 988 187,07
DEPENSES			-1 954 163,71
RESULTAT EXERCICE 2025			34 023,36
RESULTAT ANTERIEUR 2023			-222 037,99
RESULTAT CUMULE 2025 (qui sera repris en 2027)			-188 014,63
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026			
LIGNE D002	DEFICIT N-2 (reprise résultat 2024)		-209 912,28

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR M22		FONCTIONNEMENT	
RECETTES			468 153,29
DEPENSES			-448 390,15
RESULTAT EXERCICE			19 763,14
RESULTAT ANTERIEUR 2024			-374 175,15
RESULTAT CUMULE			-354 412,01
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026			
LIGNE D002	DEFICIT N-1		-354 412,01

TALENCE, le 06/02/2026

Etat certifié correct

Le 10 février 2026

Le Comptable public

Responsable du Service de Gestion Comptable

de Mérignac

Xavier REMY



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	1 083,56		-274,38		809,18	
Fonctionnement	1 083,56		-274,38		809,18	
TOTAL I						
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	1 083,56		-274,38		809,18	



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 16
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Nomenclature : 7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**OBJET : BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR :
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025**

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) est une obligation à compter de l'exercice 2026,

Toutefois, la collectivité a décidé de produire le CFU dès l'exercice 2025 : il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Le conseil d'administration procèdera, lors de sa séance du mois de mai 2026, à l'approbation :

- Des CFU du budget du CCAS et du budget annexe de la Réussite Educative
- Des **comptes administratifs et comptes de gestions** des budgets annexes du Maintien à Domicile et de la **Résidence Autonomie Bel Air**, puisque les budgets en M22 ne sont pas éligibles au CFU.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le conseil d'administration et affectés après l'adoption du compte administratif (ou CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le conseil d'administration peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales

Vu les résultats de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR constatés et approuvés par le comptable public le 10/02/2026 (selon fiche de calcul jointe),

SUR QUOI :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de procéder à l'affectation anticipée des résultats 2025 au Budget primitif annexe RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR 2026, comme suit :

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		468 153,29
DEPENSES		-448 390,15
RESULTAT EXERCICE		19 763,14
RESULTAT ANTERIEUR 2024		-374 175,15
RESULTAT CUMULE		-354 412,01

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excéd. de fonct. capitalisé
-354 412,01 €	/	/	/
			R001 : solde d'exécution N-1
			/

FAIT A TALENCE, le 26 février 2026

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026
AVANT L'ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES et DES COMPTES DE GESTION

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	102 754,36	7 088 542,58
DEPENSES	-64 130,54	-6 841 995,68
RESULTAT EXERCICE 2025	38 623,82	246 546,90
RESTES A REALISER	0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR 2024	-52 609,92	2 195 924,99
RESULTAT CUMULE	-13 986,10	2 442 471,89
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-13 986,10	-13 986,10
SOLDE RESULTAT FONCTIONNEMENT		2 428 485,79
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D001	DEFICIT N-1	-13 986,10
LIGNE R1068	EXCEDENT DE FONCTION.CAPITALISE	13 986,10
LIGNE R002	EXCEDENT N-1	2 428 485,79

BUDGET ANNEXE REUSSITE EDUCATIVE M57		FONCTIONNEMENT
RECETTES		41 005,20
DEPENSES		-41 279,58
RESULTAT EXERCICE 2025		-274,38
RESULTAT ANTERIEUR 2024		1 083,56
RESULTAT CUMULE		809,18
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE R002	EXCEDENT N-1	809,18

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		1 988 187,07
DEPENSES		-1 954 163,71
RESULTAT EXERCICE 2025		34 023,36
RESULTAT ANTERIEUR 2023		-222 037,99
RESULTAT CUMULE 2025 (qui sera repris en 2027)		-188 014,63
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D002	DEFICIT N-2 (reprise résultat 2024)	-209 912,28

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		468 153,29
DEPENSES		-448 390,15
RESULTAT EXERCICE		19 763,14
RESULTAT ANTERIEUR 2024		-374 175,15
RESULTAT CUMULE		-354 412,01
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D002	DEFICIT N-1	-354 412,01

TALENCE, le 06/02/2026

Etat certifié correct
 Le 10 février 2026
 Le Comptable public
 Responsable du Service de Gestion Comptable
 de Mérignac
 Xavier REMY



BILAN (en Euros)

52206 - RES AUTON BEL AIR-CCAS TALENCE

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Apports		
	Excédents affectés à linvestissement		
	Excédents affectés à la couverture du be		
	Réserve de compensation des déficits		
	Réserve de compensation des charges dam		
	Report à nouveau excédentaire		
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire	-374 175,15	-369 749,55
	Dépenses rejetées par autorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de lexercice (excédent ou défi	19 763,14	-4 425,60
	Subventions dinvestissement		
	Provisions réglementées destinées à renf		
	Autres provisions réglementées		
	FONDS PROPRES TOTAL I	-354 412,01	-374 175,15



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 17
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Nomenclature : 7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires

OBJET : BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE
REPRISE DES RESULTATS 2024 au BP 2026
AFFECTATION DES RESULTATS 2025 au BP 2027

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) est une obligation à compter de l'exercice 2026,

Toutefois, la collectivité a décidé de produire le CFU dès l'exercice 2025 : il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Le conseil d'administration procèdera, lors de sa séance du mois de mai 2026, à l'approbation :

- Des CFU du budget du CCAS et du budget annexe de la Réussite Educative
- Des **comptes administratifs et comptes de gestions** des budgets annexes du **Maintien à Domicile** et de la Résidence Autonomie Bel Air, puisque les budgets en M22 ne sont pas éligibles au CFU.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le conseil d'administration et affectés après l'adoption du compte administratif (ou CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le conseil d'administration peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

En ce qui concerne le budget annexe du MAINTIEN A DOMICILE, le budget primitif reprend les résultats n-2,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe du MAINTIEN A DOMICILE constatés et approuvés par le comptable public le 10/02/2026 (selon fiche de calcul jointe),

SUR QUOI :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

1°) Décide de procéder à l'affectation des résultats 2025 au Budget primitif annexe du MAINTIEN A DOMICILE 2027, comme suit :

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		1 988 187,07
DEPENSES		-1 954 163,71
RESULTAT EXERCICE 2025		34 023,36
RESULTAT ANTERIEUR 2023		-222 037,99
RESULTAT CUMULE 2025 (qui sera repris en 2027)		-188 014,63

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2025 sur 2027 :

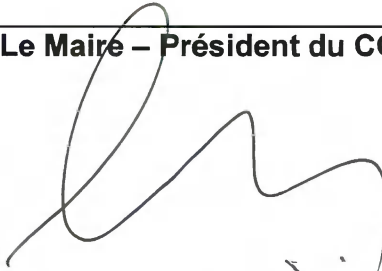
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excéd. de fonct. capitalisé
-188 014,63 €	/	/	/
Repris sur 2027			R001 : solde d'exécution N-1
			/

2°) Procède à la reprise du résultat 2024 au Budget primitif annexe du MAINTIEN A DOMICILE 2026, selon la délibération n° 33/2025 du 01/04/2025 :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2024 sur 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excéd. de fonct. capitalisé
-209 912,28 €	/	/	/
Repris sur 2026			R001 : solde d'exécution N-1
			/

FAIT A TALENCE, le 26 février 2026

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  <u>Emmanuel SALLABERRY</u>	Le Secrétaire de séance  <u>Henri LEPERS</u>
--	--	---

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026
AVANT L'ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES et DES COMPTES DE GESTION

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	102 754,36	7 088 542,58
DEPENSES	-64 130,54	-6 841 995,68
RESULTAT EXERCICE 2025	38 623,82	246 546,90
RESTES A REALISER	0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR 2024	-52 609,92	2 195 924,99
RESULTAT CUMULE	-13 986,10	2 442 471,89
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-13 986,10	-13 986,10
SOLDE RESULTAT FONCTIONNEMENT		2 428 485,79
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D001	DEFICIT N-1	-13 986,10
LIGNE R1068	EXCEDENT DE FONCTION.CAPITALISE	13 986,10
LIGNE R002	EXCEDENT N-1	2 428 485,79

BUDGET ANNEXE REUSSITE EDUCATIVE M57		FONCTIONNEMENT
RECETTES		41 005,20
DEPENSES		-41 279,58
RESULTAT EXERCICE 2025		-274,38
RESULTAT ANTERIEUR 2024		1 083,56
RESULTAT CUMULE		809,18
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE R002	EXCEDENT N-1	809,18

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		1 988 187,07
DEPENSES		-1 954 163,71
RESULTAT EXERCICE 2025		34 023,36
RESULTAT ANTERIEUR 2023		-222 037,99
RESULTAT CUMULE 2025 (qui sera repris en 2027)		-188 014,63
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D002	DEFICIT N-2 (reprise résultat 2024)	-209 912,28

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR M22		FONCTIONNEMENT
RECETTES		468 153,29
DEPENSES		-448 390,15
RESULTAT EXERCICE		19 763,14
RESULTAT ANTERIEUR 2024		-374 175,15
RESULTAT CUMULE		-354 412,01
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026		
LIGNE D002	DEFICIT N-1	-354 412,01

TALENCE, le 06/02/2026

Etat certifié correct

Le 10 février 2026

Le Comptable public

Responsable du Service de Gestion Comptable

de Mérignac

Xavier REMY



PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Apports		
	Excédents affectés à linvestissement		
	Excédents affectés à la couverture du be		
	Réserve de compensation des déficits		
	Réserve de compensation des charges dam		
	Report à nouveau excédentaire		
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire		
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de lexercice (excédent ou défi	-431 950,27	-572 165,51
	Subventions dinvestissement	34 023,36	140 215,24
	Provisions réglementées destinées à renf		
	Autres provisions réglementées		
	FONDS PROPRES TOTAL I	-397 926,91	-431 950,27

- 188 014,63 repris sur 2027
- 209 912,28 repris sur 2026



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 18
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Nomenclature : 7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**Objet : BUDGETS PRIMITIFS 2026 :
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Vu la délibération du conseil d'administration du 26/02/2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération du conseil d'administration du 26/02/2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe de la Réussite Educative,

Vu la délibération du conseil d'administration du 26/02/2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Bel Air,

Vu la délibération du conseil d'administration du 26/02/2026 relative à la reprise des résultats 2024 du budget annexe du Maintien à Domicile au BP 2026, et à l'affectation des résultats 2025 au BP 2027,

Monsieur le Président propose à l'approbation des Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., le Budget Primitif 2026, avec reprise anticipée des résultats 2025 :

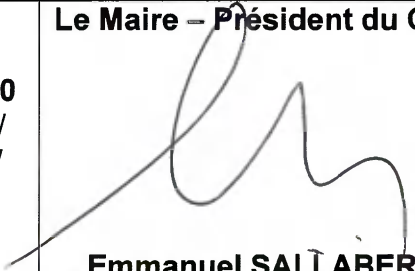
Après une étude chapitre par chapitre, ce budget, qui s'équilibre à la somme de :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	9 680 000,00 €	9 680 000,00 €
Budget Annexe Maintien à Domicile	2 284 990,28 €	2 284 990,28 €
Budget Annexe Réussite Educative	42 820,00 €	42 820,00 €
Budget Annexe Résidence Autonomie Bel Air	868 000,00 €	868 000,00 €
TOTAL	12 875 810,28 €	12 875 810,28 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	1 635 000,00 €	1 635 000,00 €
Budgets Annexe Maintien à Domicile		
Budget Annexe Réussite Educative		
Budget Annexe Résidence Autonomie Bel Air		
TOTAL	1 635 000,00 €	1 635 000,00 €

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
GLOBAL TOUS BUDGETS	14 510 810,28 €	14 510 810,28 €

FAIT A TALENCE, le 26 février 2026

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 19
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Nomenclature : 7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

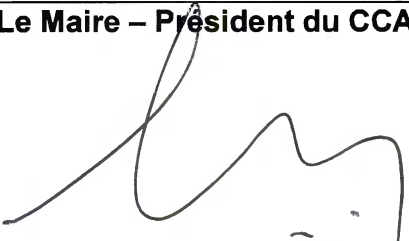
Les restes à recouvrer de plus de 2 ans s'élèvent au 31/12/2024 à 11 910 €.

SUR QUOI, le conseil d'administration du C.C.A.S. décide :

Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer au 31/12/2024 pour un montant de 1 786 €

Article 2 : D'imputer cette provision sur le compte 6817 ouvert au budget primitif 2026 du CCAS.

FAIT A TALENCE, le 26 février 2026

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  <u>Emmanuel SALLABERRY</u>	Le Secrétaire de séance  <u>Henri LEPERS</u>
---	---	---



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 20
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

Nomenclature : 7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., lors de sa séance du 3 octobre 2023, a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette occasion, le principe de fongibilité des crédits a également été adopté.

Pour rappel, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer au Maire, président du CCAS, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

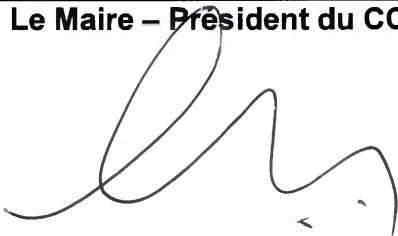
Dans ce cas, le Maire, président du CCAS, informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation doit être accordée annuellement lors de la séance du vote du Budget primitif.

SUR QUOI :

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'administration autorise le Maire, président du CCAS, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 27 février 2026, **pour l'exercice 2026.**

FAIT A TALENCE, le 26 février 2026

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  <u>Emmanuel SALLABERRY</u>	Le Secrétaire de séance  <u>Henri LEPERS</u>
--	---	---



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 26 FEVRIER 2026		2026/ 21
L'an deux mille vingt six et le vingt six février		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence d'Emmanuel SALLABERRY, Maire Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : Mr GIRON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme MARTIN, Mr PARAGOT, Mr KOMOROWSKI, Mr DELBREL, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mr DUMON		
EXCUSES : Mme MADRID, Mme DESGUERS, Mr SALETTE, Mme MICOINE, Mme LAPORTE		
Date de convocation : 13 février 2026		

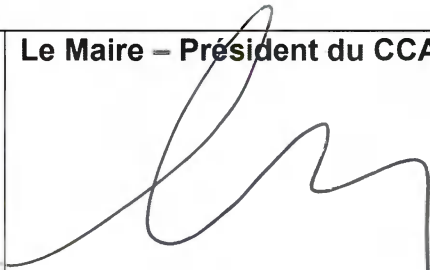
Objet : Acceptation de don

Considérant l'action de l'association des commerçants de la barrière de Pessac de Talence,

Considérant la volonté de l'association de reverser les fonds récoltés à une association de Talence qui pourra mettre en place une action santé financée par ces fonds,

Sur quoi,

Article unique : les membres du Conseil d'Administration décident d'accepter ce don.

Adopté à l'unanimité par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : / ABSTENTIONS : /	Le Maire – Président du CCAS  Emmanuel SALLABERRY	Le Secrétaire de séance  Henri LEPERS
--	--	--